

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 19 juin 2018

L'An deux mil dix-huit

Le dix-neuf juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Jocelyne PICHON, Stéphanie GUYON, Brigitte GAIGNARD, Eric VERITE, Pascale SOUDEE, Richard MAREAU, Laurent BOBOUL, Caroline EVRARD, Daniel ALAIN

Absents excusés : Roger CHANTELOUP (procuration à Eugène BESNARD), Samuel BONNEAU, Catherine LUSSEAU-PORCHER (procuration à Alain BESNIER), François MADEC, Stéphanie TURPIN, Julie VIOT.

Secrétaire de séance : Jocelyne PICHON

Convocation : 13/06/2018

Date affichage : 13/06/2018

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 2018_039</p>	<p>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 22 mai 2018 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le compte rendu du 22 mai 2018 <p>.....</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les opérations sont exactes,</p> <p>1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</p> <p>3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p>
--	---

VOTE
Du Compte
Administratif
2017
2018_040

M. Alain BESNIER, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CAURET, 1er Adjoint, délibère sur le compte administratif 2017 dressé par M. Alain BESNIER.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		200 000,00		141 407,49		341 407,49
Transfert de résultat *		2 773,68		152,45		2 926,13
Opérations de l'exercice	1 169 858,72	1 480 534,94	1 217 170,58	1 185 674,42	2 387 029,30	2 666 209,36
Total	1 169 858,72	1 683 308,62	1 217 170,58	1 327 234,36	2 387 029,30	3 010 542,98
Résultats de clôture		513 449,90		110 063,78		623 513,68
Restes à réaliser			34 693,00	70 746,00	34 693,00	70 746,00
Totaux cumulés	1 169 858,72	1 683 308,62	1 251 863,58	1 397 980,36	2 421 722,30	3 081 288,98
Résultats définitifs		513 449,90		146 116,78		659 566,68

*Transfert de résultat opération d'ordre budgétaire (AFR)

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2017 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2017 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement

Au titre de l'exercice antérieur : + 200 000.00 €
 Au titre de l'exercice arrêté : + 313 449.90 €
 Résultat de la clôture en fonctionnement 2017 : + 513 449.90 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement

Au titre de l'exercice antérieur : + 141 407.49 €
 Au titre de l'exercice arrêté : - 31 343.71 €
 Résultat de la clôture en Investissement 2017 : + 110 063.78 €

Reste à réaliser

Recettes d'investissement + 70 746.00 €

Affectation
Des Résultats
2018_041

Dépenses d'investissement - 34 693.00 €
 Solde des Restes à Réaliser d'investissement + 36 053.00 €

Soit un résultat à affecter :

Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) /
 Recette de fonctionnement compte 002 : + 513 449.90 €
 Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) : + 110 063.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** l'affectation du résultat 2017 comme ci-dessus pour la commune.

**Budget
Supplémentaire
2018**
2018_042

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CAURET Laurent, Adjoint en charge des finances qui rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre dernier le budget primitif 2018 et vient de voter le Compte administratif 2017.

Il explique que le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de clôture de 2017. Il présente en détail les recettes et dépenses nouvelles pour chaque section.

Section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 526 344.90 €

Section d'investissement :

Les recettes et dépenses nouvelles s'élèvent à : 665 684.68 €

Au cumul, le budget s'équilibre :

En recettes et dépenses de fonctionnement à : 1 630 706.90 €
 En recettes et dépenses d'investissement à 1 645 970.68 €

**Extension &
Réhabilitation du
restaurant
scolaire
Avenant 1
Lot 2 –
Maçonnerie Gros
Œuvre**
2018_043

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial suite à la découverte de l'absence d'une dalle suffisante à la réalisation des travaux.

Le montant de l'avenant est une plus-value de 6 341.29 € HT qui se décompose comme suit :

- Démolition dalle existante	+ 1 279.74€HT
- Terrassement du fond de forme	+ 959.68€HT
- Enlèvement des excédents et mise à la décharge	+ 713.82€HT
- Location benne	+ 571.68€HT
- Remblai de tout venant compacte sur l'ensemble	+ 153.65€HT
- Nivellement du fond de forme	+ 304.08€HT
- Pose d'un film polyane	+ 2 178.90€HT
- Démolition plafond et mise en place d'un échafaudage	+ 319.74€HT
- Enlèvement des excédents et mise à la décharge	+ 160.00€HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
2	LB Maçonnerie	57 523.87	6 341.29	63 865.16	11.02%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

**Extension &
Réhabilitation du
restaurant
scolaire
Avenant 2
Lot 2 –
Maçonnerie Gros
Œuvre
2018_044**

.....
Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial afin de clarifier le mois m0.

En effet, l'acte d'engagement stipule que en son article 2 « Les prix de référence sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixés par la date de remise des offres. Le mois m0 est ainsi le mois de novembre 2017 ».

Or la date limite de la remise de l'offre indiquée sur le règlement de consultation est le 1^{er} décembre 2017, le mois m0 est donc le mois de décembre 2017.

Le début d'exécution des travaux étant fixé par ordre de service au 05 mars 2018, il n'y a pas d'actualisation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
2	LB Maçonnerie	57 523.87	6 341.29	0.00	63 865.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

**Extension &
Réhabilitation du
restaurant
scolaire
Avenant 1
Lot 11 –
Plomberie /
chauffage
/ventilation
2018_045**

.....
Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial afin de clarifier le mois m0.

En effet, l'acte d'engagement stipule que en son article 2 « Les prix de référence sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixés par la date de remise des offres. Le mois m0 est ainsi le mois de novembre 2017 ».

Or, la date limite de la remise de l'offre indiquée sur le règlement de consultation est le 1^{er} décembre 2017, **le mois m0 est donc le mois de décembre 2017.**

Le début d'exécution des travaux étant fixé par ordre de service au 05 mars 2018, il n'y a pas d'actualisation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
11	CSS	92 990.00	0.00	92 990.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget
-

Extension &

Réhabilitation du restaurant scolaire
Avenant 1
Lot 8 –Faux plafonds
 2018_046

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial afin de clarifier le mois m0. En effet, l'acte d'engagement stipule que en son article 2 « Les prix de référence sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixés par la date de remise des offres. Le mois m0 est ainsi le mois de novembre 2017 ». Or la date limite de la remise de l'offre indiquée sur le règlement de consultation est le 1^{er} décembre 2017, **le mois m0 est donc le mois de décembre 2017.**

Le début d'exécution des travaux étant fixé par ordre de service au 05 mars 2018, il n'y a pas d'actualisation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
8	APM	12 985.99	0.00	12 985.99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire
Avenant 1
Lot 1 – Désamiantage
 2018_047

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial afin de clarifier le mois m0.

En effet, l'acte d'engagement stipule que en son article 2 « Les prix de référence sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixés par la date de remise des offres. Le mois m0 est ainsi le mois de novembre 2017 ».

Or la date limite de la remise de l'offre indiquée sur le règlement de consultation est le 1^{er} décembre 2017, **le mois m0 est donc le mois de décembre 2017.**

Le début d'exécution des travaux étant fixé par ordre de service au 05 mars 2018, il n'y a pas d'actualisation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
1	KDS	22 995.98	0.00	22 995.98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DU
PROGRAMME LEADER
DU PAYS DU MANS**

**ACTION 2.1 /
INTITULEE
EXEMPLARITE
ENVIRONNEMENTALE
DES BATIMENTS
PUBLICS**

2018_048

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Compte tenu du projet de « réhabilitation et extension de la cantine scolaire » d'un montant total estimatif de 586 302.79 € HT (543 517.79 € travaux + 39 785 € Maitrise d'œuvre + 3 000 € contrôle technique)

Expose le plan de financement GENERAL comme suit :

Dépenses	586 302.79 € HT	Montant total estimatif correspondant aux dépenses de travaux (ensemble des entreprises retenues : 543 517.79 €) et de maîtrise d'œuvre (39 785 €) et de contrôle technique (3 000 €)	
Recettes	200 000.00 €	Etat - DETR 200 000 € pour 492 000 € de dépenses	Obtenu
	25 771.15 €	Etat – FSIL 25 771.15 € pour 543 005 € de dépenses	Obtenu
	53 517.00€	Région – Pacte Régional pour la Ruralité 53 517 € pour 535 162.19 € de dépenses	Obtenu
	70 000.00 €	FEADER (Leader)	Sollicité
	237 014.64 €	Autofinancement : Commune de Montbizot (40%)	

Expose le plan de financement LEADER comme suit :

Dépenses	516 341.90 € HT	Montant estimatif correspondant aux dépenses travaux (retenues de garantie déduites)	
Recettes	200 000 €	Etat - DETR 200 000 € pour 492 000 € de dépenses	Obtenu
	24 526.24 €	Etat – FSIL 25 771.15 € pour 543 005 € de dépenses	Obtenu
	51 634.19 €	Région – Pacte Régional pour la Ruralité 53 517 € pour 535 162.19 € de dépenses	Obtenu
	70 000.00 €	FEADER (Leader) (13.6%)	Sollicité
	170 181.47 €	Autofinancement : Commune de Montbizot (33 %)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans
- **APPROUVE** les plans de financement : « GENERAL » et « LEADER » comme indiqués ci-dessus,
- **DIT** que dans le cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

.....

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONTBIZOT en date du 26 septembre 2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de MONTBIZOT le 7 septembre 2017 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune de MONTBIZOT à engager une procédure de

**ARRÊT DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE**

révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 26 septembre 2011 :

- Ouvrir à la construction en modifiant certaines zones AU2 en AU1 pour rendre stable le nombre d'habitants et permettre la pérennité des équipements tout en tenant compte de la limite d'accueil (école, restaurant scolaire, accueil périscolaire) et en adéquation avec la capacité de la station d'épuration et enfin pour le maintien des services publics et la consolidation du tissu commercial et artisanal.
 - Revoir le positionnement des zones UZ1 en UZ2 (19 ha) afin de poursuivre l'installation d'artisans ou d'industries dans la continuité de la zone actuelle (secteur économique d'équilibre du SCoT).
 - Dresser une vision globale de la commune à travers le Projet d'aménagement & de développement durables (PADD).
 - Modifier les orientations d'aménagement tout en réfléchissant aux formes urbaines, à la diversification et à la mixité de l'offre en logements, à l'aménagement des rues et espaces publics, en donnant priorité aux liaisons douces (piétons, vélos) pour les déplacements de proximité.
 - Se mettre en conformité avec le SCOT notamment en affirmant le rôle de pôle d'équilibre de Montbizot avec la commune de Sainte Jamme-sur-Sarthe et en assurant une gestion économe de l'espace.
 - Protéger les espaces naturels et agricoles et mettre en valeur le patrimoine bâti (identification et préservation des trames vertes et bleues du paysage...).
 - Prendre en compte les évolutions réglementaires liées notamment à la loi ENE (Grenelle 2) et à la loi ALUR.
 - Intégrer la protection des zones humides au sein du projet par la prise en compte de l'inventaire déjà réalisé.
 - Valoriser la place de la gare TER dans le projet.
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le plan de zonage d'assainissement.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de MONTBIZOT sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 7 septembre 2017 :
 1. Recentrer, maîtriser et diversifier l'urbanisation
 2. Soutenir l'activité économique
 3. Préserver la qualité du cadre de vie
 4. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti : y ajouter le bâtiment de la gare, bâtiment de l'ATD (ancienne gare de tramway) et le sentier d'interprétation.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de MONTBIZOT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBIZOT tel qu'il est annexé à la présente,
- **Tire** le bilan suivant de la concertation :
 - Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
 - Mise à disposition en mairie de MONTBIZOT d'une boîte à suggestions : 47

<p>Poste : Adjoint Administratif 2018_051</p>	<p>Le Maire rappelle à l'assemblée</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif et ce, à temps complet, à compter du 1er août 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un poste d'agent de gestion comptable et urbanisme, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1^{er} août 2018, - DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. - DECIDE de modifier le tableau des emplois, - DECLARE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018, - AUTORISE M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.
<p>Modification Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sarthe Amont 2018_052</p>	<p>.....</p> <p>Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0100 du 5 avril 2018 portant prescription de la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont-Communes de Saint Léonard des Bois à Saint Saturnin.</p> <p>Après avoir pris connaissance des modifications envisagées notamment concernant les articles 3 et 4.5 du PPRI approuvé le 20 juin 2017, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable au projet de modification décrit.
<p>Délégation du Conseil accordé au Maire – Modification de la délibération du 25 juin 2014 2018_053</p>	<p>.....</p> <p>Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 25 juin 2014, l'autorisation de principe accordée à Monsieur le Maire lui déléguant, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.</p> <p>Par ce moyen, le règlement des affaires qui se présentent régulièrement est accéléré et l'ordre du jour, suffisamment chargé de questions méritent une étude et un choix, est ainsi soulagé de toute affaire courante.</p> <p>Compte tenu de la taille de la collectivité, de son important volume d'activité, il est donc proposé d'élargir le champ de la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.</p> <p>De ce fait la principale modification proposée est la suivante :</p> <p>Dans la délibération en date du 25 juin 2014, dans sa partie qui dispose : « 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des</p>

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (montant maximal autorisé : 15 000 € HT). »

Il est proposé d'augmenter le montant autorisé à 20 000€ HT.

En cela, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les délégations suivantes :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du Conseil Municipal, de tout ou partie des prérogatives limitativement énumérées et pour la durée du mandat;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

il peut subdéléguer les matières déléguées par le Conseil Municipal à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation dont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Maire de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal :

à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (montant maximal autorisé : 150 000 €),

Aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change

De déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour notamment les fonds provenant de libéralités, de cessions de bien ou pour les excédents de trésorerie de régies municipales.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (montant maximal autorisé : 20 000 € HT).

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant.

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux et jusqu'à hauteur de 15 000 euros le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

<p>Demande de remise gracieuse d'une dette CANIROUTE</p> <p>2018_54</p>	<p>12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme</p> <p>13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal</p> <p>14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (pour tout préjudice portant jusqu' à 5 000 €.</p> <p>15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (montant maximal autorisé : 5 000 €.</p> <p>16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 200 000 €.</p> <p>17° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption.</p> <p>18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité.</p> <p>19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 25 juin 2014. <p>.....</p>
<p>QUESTION DIVERSES</p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil une demande de remise gracieuse concernant une dette d'un montant de 72.93€ pour le Titre 55-1 de l'exercice 2011 (Remboursement pour une intervention CANIROUTE pour un chien).</p> <p>Selon cette personne, le chien n'aurait jamais été fugueur et elle n'a jamais été le chercher à la fourrière. Il s'agirait d'une erreur.</p> <p>Cette procédure de remise gracieuse, de la seule compétence de l'assemblée délibérante, permet d'annuler la dette des créanciers de la Ville et évite ainsi que le processus de mise en recouvrement soit enclenché par la Trésorerie Principale.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDER à titre exceptionnel la remise gracieuse de cette demande pour un montant de 72,93 €, - DIT que la somme de 72,93€ sera imputée au compte 673 pour solder de la dette. <p>.....</p>
<p>INFORMATIONS DIVERSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Inondations du 9 au 12 juin 2018</u> : M. BESNIER fait un point sur les inondations causées par les épisodes orageux d'une importance exceptionnelle. La Commune a été sérieusement touchée par le débordement de la rivière l'Orne Saosnoise et le ruisseau de l'Aunay. Une vingtaine de foyers sont concernés dont trois familles qui ont tout perdu. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera transmise le 20 juin 2018 à la Préfecture de la Sarthe. M. BESNIER a assisté à la réunion d'information du 18 juin au Mans. - <u>FPIC</u> : Pour 2018 la Commune subit une baisse de 3791 € compensée par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe - <u>Basket JAM</u> : Remerciements pour la subvention de 300 € accordée par la Commune. - <u>Association Patrimoine de Montbizot</u> : M. le Maire fait part de la demande de l'Association Patrimoine pour le prêt de 2 ou 3 canoés pour le dimanche au bord de l'eau du 8

	<p>juillet prochain : - Accord pour la mise à disposition gracieusement ainsi que les gilets de sauvetage. L'association devra compléter une demande en mairie et fournir une attestation d'assurances.</p> <p>M. BESNIER informe que lors de l'Assemblée générale de la MJC du 8 juin dernier deux nouveaux présidents ont été élus : M. PERCHERON Ludovic et</p> <p>L'assemblée générale de l'association des Amis de la Cantine Scolaire a eu lieu le 12 juin : 3 vice-présidents ont été élus : Mme VOYNEAU Marie-Noëlle, Mme GALBRUN Myriam et M. DROUIN Jean-Yves</p> <p>M. le Maire fait un point sur les différentes réunions et manifestations à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 23 juin : Inauguration rue des Forges - Le 26 juin à 20 h en mairie : Rencontres des agents de l'école, animation et entretien des locaux pour remise des plannings - Le 29 juin à 19 h 30 : repas élus/agents salle du Pont d'Orne - Le 5 juillet à 18 h : Départ à la retraite de M. FROGER Denis, directeur de l'école, à l'école - Le 13 juillet 22 h 30 : retraite aux flambeaux et feu d'artifice - Le 14 juillet 11 h 30 : défilé et vin d'honneur salle du conseil- Bric à Brac du Comité des Fêtes toute la journée sur le terrain de loisirs - Le 6 octobre : Inauguration du lavoir à 11 h <p style="text-align: center;">Prochain CM : de préférence le 9 juillet ou le 16 juillet</p>
--	--

Fin de séance : 23 h 30

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP
Procuration à Eugène BESNARD

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU-PORCHER
Procuration à Alain BESNIER

Pascale SOUDEE

/

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

/

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN

